

teur ordinaire du Roi, furent installés, dès le mois de mai de l'année suivante, dans la principale salle de chacune des deux Écoles. La figure du « Maître » restait ainsi présente à ses élèves <sup>1</sup>.

PIERRE BONNASSIEUX.

ACTE DE BAPTÊME DE BOURGELAT

12 novembre 1712.

Le douziesme novembre mille-sept-cent douze, j'ay baptisé Claude, né hier, fils de Noble Pierre Bourgelat, ancien eschevin de cette ville, et de madame Geneviève Terrasson, sa femme ; parrain, Monsieur Claude Perrichon, directeur de la Douanne ; marraine, Madame Jeanne-Marie Santel, femme de Monsieur Jean Risson, marchand bourgeois. Signés : Bourgelat, Perrichon, M. Santel et Jaubert, vicaire.

Extrait pris et collationné à son original, trouvé dans le registre de la paroisse et église collégiale de Saint-Nizier de Lyon par moy prêtre et chanoine en ladite église, député du chapitre à l'expédition des actes baptistaires ; en foy de quoy j'ai signé audit, Lyon, ce vingt-deuxième jullet (*sic*) mille-sept-cent-quarante.

(Signé) DEFORE, chanoine.

Nous Pierre Du Gas, chevalier, Président à la Cour des monnoyes, sénéchaussée et Présidial de Lyon, certifions et attestons à qui il appartiendra que M<sup>e</sup> Defore, qui a délivré et signé l'extrait baptistaire cy-dessus, est tel qu'il s'est qualifié chanoine de l'église de Saint-Nizier et député à l'expédition des actes, et qu'aux actes qu'il signe et délivre en la dite qualité, foy doit être ajoutée tant en jugement que hors. En foy de quoy, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison et à iceluy fait apposer le scel desdites cours.

Donné en notre hôtel, à Lyon, ce vingt-deux jullet mille-sept-cent-quarante.

(Signé) DU GAS.

*Place du sceau*  
de la Sénéchaussée de Lyon.

<sup>1</sup> Les professeurs et élèves d'Alfort décidèrent par acclamation, une fois Bourgelat mort, qu'ils l'appelleraient désormais : « le maître, » « notre maître, » sans autre désignation. Cet exemple fut suivi, sans doute, à Lyon.